



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance EXTRAORDINAIRE du conseil municipal du Village de Saint-Célestin, tenue le lundi, 28 avril 2025 à compter de 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 570, rue Marquis à Saint-Célestin.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Monsieur Raymond Noël, maire
Monsieur Sylvain Lamothe, conseiller
Monsieur Yvon Parenteau, conseiller
Monsieur Denis Croteau, conseiller
Monsieur Marc Arseneault, conseiller
Madame Louise Mc Mahon, conseillère
Monsieur Olivier Lemire, conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Pascale Lamoureux, directrice générale & greffière-trésorière

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Lamoureux, constate le quorum.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Monsieur le maire Raymond Noël déclare la séance ouverte à 19 h 30.

3. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil municipal constate que l'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance, en respect des dispositions prévues aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01).

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. Constatation du quorum.
2. Ouverture de la séance.
3. Signification de l'avis de convocation.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Adoption du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.
6. Dérogation mineure #2025-003 – Lot 5 998 141 du cadastre du Québec – 510-512 rue Houde.
7. Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques.
8. Acquisition d'une borne de recharge (240V) pour véhicules électriques.
9. Adjudication de contrat – Installation d'une borne de recharge électrique.
10. Adjudication de contrat – Revêtement de plancher en époxy – Station de pompage (eau potable).
11. Appel d'offres : Fourniture et installation de compteurs d'eau.
12. Projet « Vélo électrique » de la MRC de Nicolet-Yamaska.
13. Période de questions.
14. Levée de la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

2025-04-28-104

5. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024.

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux dépose le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024. Elle dépose également le rapport du vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal du Québec*.

Ledit vérificateur déclare, à son avis, que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Village de Saint-Célestin au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de la vérification de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Sylvain Lamothe
APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, démontrant un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de l'ordre de 226 691 \$.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Raymond Noël et monsieur le conseiller municipal Marc Arseneault déclarent un intérêt particulier dans la question suivante et par conséquent, ils s'abstiennent de participer à ces délibérations et de voter sur la question, en quittant leur siège à la table du conseil.

6. DÉROGATION MINEURE #2025-003 – LOT 5 998 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 510-512 RUE HOUDE.

2025-04-28-105

CONSIDÉRANT la section VI du Chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et particulièrement les articles 145.1 et suivants, lesquels traitent des dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2025-003, soumise par le requérant pour l'immeuble situé au 510-512 rue Houde à Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure est demandée par le requérant afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant pour augmenter le nombre d'unités de logements à 8 logements;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre une marge arrière de 3.88 mètres et de 3.83 mètres pour le bâtiment principal, soit une dérogation de 3.12 mètres et de 3.17 mètres alors que la marge minimale prescrite est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que le lot visé est situé dans la zone C-2;

CONSIDÉRANT que le lot visé n'est pas situé en zone de contraintes;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, le demandeur à cet effet appuyant sa demande de dérogation mineure d'une lettre d'entente convenue avec le commerce voisin;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, le demandeur à cet effet appuyant sa demande de dérogation mineure d'une lettre d'engagement à assurer le transport de la neige accumulée dans l'éventualité où le dépôt prévu à cette fin s'avère insuffisant;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure #2025-003 soumise par le requérant et de permettre l'agrandissement du bâtiment principal ayant :

- une marge arrière de 3.83 mètres et 3.88 mètres pour le bâtiment principal, soit une dérogation de 3.17 mètres et de 3.12 mètres alors que la marge arrière minimale prescrite par le **RÈGLEMENT NUMÉRO 311 CONCERNANT LE ZONAGE** est de 7 mètres pour la zone C-2.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Raymond Noël et monsieur le conseiller municipal Marc Arseneault réintègrent l'assemblée et rejoignent leur place respective.

7. ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES.

CONSIDÉRANT QUE le Village de Saint-Célestin possède actuellement une borne de recharge (240V) pour véhicules électriques du réseau *Circuit électrique* d'Hydro-Québec, celle-ci étant incluse dans le parc de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil observe une grande utilisation de la borne de recharge actuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite procéder à l'acquisition et à l'installation d'une seconde borne de recharge (240V) pour véhicules électriques afin de combler les besoins de la population et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat se doit d'être conclue avec Hydro-Québec pour procéder à l'acquisition et à l'installation de cette seconde borne de recharge;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat soumis à l'attention de ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière Pascale Lamoureux à signer, pour et au nom du Village de Saint-Célestin, l'*Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques*.

ADOPTÉE

8. ACQUISITION D'UNE BORNE DE RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé la conclusion d'une *Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance de la grille des tarifs transmise par le réseau *Circuit électrique* d'Hydro-Québec pour l'acquisition d'une borne de recharge (240V) pour véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

2025-04-28-106

2025-04-28-107



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à procéder à l'achat d'une borne de recharge (240V) pour véhicules électriques auprès du Circuit électrique d'Hydro-Québec, incluant le système de gestion du câble, le service de garantie étendue de deux (2) ans, les frais de gestion des équipements pour trois (3) ans et les frais de livraison;

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative maximale de 7 000 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

9. ADJUDICATION DE CONTRAT – INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE.

2025-04-28-108

CONSIDÉRANT que ce conseil souhaite procéder à l'acquisition et à l'installation d'une seconde borne de recharge électrique de 40 ampères à 240 volts de niveau 2;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de *Houle Électrique* quant à l'installation et le branchement de la nouvelle borne de recharge électrique, de même que l'installation d'un nouveau panneau électrique 100A 120/240 à proximité du panneau déjà existant;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE MANDATER l'entreprise *Houle Électrique* pour l'installation et le branchement d'une nouvelle borne de recharge électrique de 40 ampères à 240 volts de niveau 2 à être fournie par le Village de Saint-Célestin, le tout pour une somme de 6 521.38 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

10. ADJUDICATION DE CONTRAT – REVÊTEMENT DE PLANCHER EN ÉPOXY – STATION DE POMPAGE (EAU POTABLE).

2025-04-28-109

CONSIDÉRANT QU'un entretien régulier est requis afin de maintenir le plancher de la station de pompage (eau potable) en bon état;

CONSIDÉRANT QUE les coûts en termes de main-d'œuvre et de fournitures associés à cet entretien sont récurrents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place une solution plus durable et qui s'avérera plus économique aussi à long terme;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE MANDATER l'entreprise *Epoxy New Look inc.* pour la mise en place d'un revêtement en époxy en application de 2 couches à la station de pompage (eau potable), le tout pour la somme de 4 277.99 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

11. APPEL D'OFFRES – FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU.

2025-04-28-110

CONSIDÉRANT QUE le Village de Saint-Célestin a mandaté le Service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour un accompagnement pour le projet d'acquisition et d'installation de compteurs d'eau, conformément à la résolution #2024-10-07-186 adoptée par ce conseil;



No de résolution
ou annotation

2025-04-28-111

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la FQM estime les travaux à près de 100 000 \$, en tenant compte qu'il sera demandé un prix pour le système de relève des compteurs sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir le mode d'appel d'offres, à savoir sur invitation ou par appel d'offres public et de définir le responsable de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Marc Arseneault

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE RETENIR le mode d'appel d'offres public, pour des fins de transparence;

DE MANDATER le Service d'ingénierie de la FQM afin de procéder à la publication de l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

DE DÉSIGNER monsieur Éric Bélanger, technicien du Service d'ingénierie de la FQM, à titre de personne responsable de l'appel d'offres pour répondre aux questions des soumissionnaires, effectuer l'analyse des soumissions et recommandation.

ADOPTÉE

12. PROJET « VÉLO ÉLECTRIQUE » DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a élaboré, en 2023, un projet commun pour les municipalités qui souhaitent offrir un service de vélo électrique libre-service;

CONSIDÉRANT QUE le Village de Saint-Célestin avait signifié son intérêt à faire partie de ce projet commun;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a obtenu une aide financière pour la mise en œuvre de ce projet et que le déploiement de celui-ci a débuté en 2024 dans certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a fait face à des enjeux de main-d'œuvre pour la gestion des vélos en 2024 et que le conseil des maires a pris la décision de se retirer totalement de la gestion des vélos, reléguant cette responsabilité aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska offre tout de même de coordonner la commande et la livraison des casiers et des vélos à ses frais pour les municipalités pour lesquels le projet n'a pas encore été déployé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite valider auprès des municipalités pour lesquelles le projet n'a pas encore été déployé, leur volonté à poursuivre ou non le projet, compte tenu de ce qui précède;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE SIGNIFIER à la MRC de Nicolet-Yamaska que le Village de Saint-Célestin souhaite se retirer du projet de vélo électrique.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens. Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.



No de résolution
ou annotation

2025-04-28-112

14. LEVÉE DE LA SÉANCE.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE LEVER la séance à 20 h, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

RAYMOND NOËL
Maire

PASCALE LAMOUREUX
Directrice générale & greffière-trésorière

- Je, Raymond Noël, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)
- Je, Raymond Noël, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière-trésorière de mon refus d'approuver la résolution _____, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

RAYMOND NOËL
Maire

2025.04.29

DATE